

COMMUNIQUE N° 2016 1375 / MATDRE – SG DU 08 DEC 2016

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ETAT,

COMMUNIQUE :

Conformément au Décret n°03–583/P-RM du 30 décembre 2003 portant dispositions communes d'application du statut des fonctionnaires des collectivités territoriales, il est ouvert un concours direct de recrutement d'enseignants dans la fonction publique des collectivités territoriales au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Les emplois à pourvoir sont les suivants :

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	SPECIALITES	NOMBRE	CATEGORIE
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	Généralistes	1000	B2
	Lettres-histoire-géographie	70	
	Mathématiques-physique-chimie	170	
	Sciences naturelles-physique-chimie	130	
	Education physique et sportive	60	
	Langues	85	
	Arabe	52	
TOTAL		1 567	

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les candidats doivent :

- être détenteurs de diplômes nationaux ou étrangers de niveau équivalent suivant :
 - des **Instituts de Formation des Maîtres (IFM)** ou diplôme étranger équivalent (**Généralistes, Lettres-histoire-géographie, Mathématiques-physique-chimie, Sciences naturelles-physique-chimie, Langues**) ;
 - de l'**Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) Filières STAPS et STASE/JL (catégorie B2)** ou diplôme étranger équivalent (**EPS**) ;
 - de l'**Institut de Formation des Maîtres/Hégire (Catégorie B2)** ou diplôme étranger équivalent (**Arabe**).
- être de nationalité malienne ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement dans l'armée ;
- remplir les conditions d'aptitude requises pour l'accession au corps de recrutement, ne pas exercer des fonctions électives dans la collectivité ou un établissement en dépendant ;
- être âgé de 18 ans au moins et 35 ans au plus.

II. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature comprenant les pièces suivantes, doivent parvenir aux Gouverneurs de Région et du District de Bamako et aux Directeurs d'Académies au plus tard le **09 janvier 2017 à 16 heures précises** délai de rigueur :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA, adressée au Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une copie du diplôme requis certifiée conforme, ou à défaut une attestation en tenant lieu.

En cas d'admission au concours, les pièces suivantes seront fournies par le candidat :

- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire datant de trois mois au plus ;
- un certificat de visite et de contre – visite délivré par les autorités médicales agréées et attestant qu'il réunit les conditions d'aptitude physique générales et particulières exigées.

NB :

- les photocopies d'acte de naissance ne sont pas acceptées ;
- l'accès de la salle est conditionné à la présentation de la carte d'identité en cours de validité ou de la carte NINA.

III. MODALITES D'ORGANISATION, NATURE, DUREE, COEFFICIENT ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les candidats remplissant les conditions fixées ci-dessus subiront les épreuves suivantes, dont la durée et les coefficients sont précisés ci-après :

- **épreuve technique** durée : 3 heures coefficient : 2
- **culture générale** durée : 3 heures coefficient : 2

La liste des candidats autorisés à se présenter au concours fera l'objet d'affichage aux Gouvernorat des Régions et du District de Bamako, dans les Académies et dans les centres d'examens.

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20 points. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé ci-dessus. La somme des points ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Seuls peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu le maxima des points en tenant compte des emplois à pourvoir.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves se dérouleront le **dimanche 29 janvier 2017** dans les centres d'examen des régions et du District de Bamako.

Bamako, le 08 DEC 2016

Ampliations :

- MEF _____ P/Info
- MEN _____ P/Info
- DFM/MEN _____ P/Suivi
- DRH/Education _____ P/Suivi
- DFM/MATDRE _____ P/Suivi
- DRH/SAG _____ P/Suivi
- DGCT _____ P/Suivi
- Tous Gouverneurs _____ P/Suivi
- Tous Dir. Académies-CAP _____ P/Suivi

